



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

DES RÈGLEMENTS NUMÉRO 299-24-1 ET 299-24-2

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉE PAR LE SOUSSIGNÉ QUE :

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenu le 14 avril 2025, le conseil de la Municipalité d'Adstock a adopté le règlement numéro 299-24-1 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 299-24 afin d'apporter des modifications en lien avec les permis et certificats et de revoir la tarification exigée pour un permis de construction de certains bâtiment principaux.

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenu le 9 juin 2025, le conseil de la Municipalité d'Adstock a adopté le règlement omnibus numéro 299-24-2 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 299-24.

La MRC des Appalaches a délivré, en date du 9 juillet 2025, le certificat de conformité desdits règlements. Ces règlements entrent en vigueur à cette date conformément à la loi.

Donné à Adstock, ce 7 août 2025.

Le directeur général,

(Signé)

Jérôme Grondin



**CAPITALE DU PLEIN AIR
ET DE LA VILLÉGIATURE**
dans Les Appalaches

35, rue Principale Ouest, Adstock (QC) G0N 1S0
ADSTOCK.CA